

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

ASSOCIATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE D'ARLON - ACIA asbl
sise 113 rue de l'Hydrion à 6700 Arlon ;
représentée par sa présidente Catherine ARNOLD ;
Tél : 063/22.47.97 ou 0496/87.82.15 ; E-mail : secretariat@acia.be.

Et

Association :

Représentée par :

Madame/Monsieur :

Adresse de facturation :

N° de TVA :

Tél : Adresse mail :

le matériel de la patinoire et la cafétéria sont mis à disposition du locataire, pour la manifestation suivante :

le 20..... à partir de 20 heures, pour une soirée privée.

Le locataire a la possibilité d'amener du matériel plus tôt dans l'après-midi, à condition que cela n'occasionne aucune perturbation au niveau du bon fonctionnement de la patinoire.

Le locataire est responsable des patins et du bar.

Les besoins en électricité et le nombre de personnes participant à l'évènement doivent impérativement être communiqués à l'ACIA – le nombre de personnes dans la cafétéria ne peut excéder 120 (selon la norme des pompiers).

Le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant le chapiteau et tout le matériel présent.

Le locataire s'engage à être en règle avec la SABAM.

Le locataire s'engage à respecter un niveau sonore qui ne dérange pas le voisinage.

Le locataire s'engage à respecter les heures de fermeture imposées par le règlement communal.

Le prix de location est fixé à 490€ ttc

Le locataire peut amener ses consommations ou prendre celles de l'ACIA, un inventaire du bar sera effectué avant et après la location en cas d'utilisation de nos boissons.

Les consommations fournies par l'ACIA seront facturées au tarif suivant (ttc) :

Bières et softs :	1,00 €
Bières de Noël et vin chaud :	1,50 €
Orval	2,00 €
Vin rouge et Nolra	8,00 € la bouteille
Champagne	15,00 € la bouteille
Chips	0,50 €

Le locataire s'engage à payer la facture à sa réception.

Le locataire s'engage à remettre les locaux, tables, chaises, machines à vin chaud, etc. mis à sa disposition en parfait état, dans les mêmes conditions.

L'ACIA décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des soirées et ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations sur les biens du locataire ou de ses utilisateurs, pendant la durée de la location.

Fait à Arlon en double exemplaire le :

SIGNATURES

POUR L'ACIA

LE LOCATAIRE